

Dévolution patrimoniale

Quand l'association est appelée à se dissoudre selon les procédures prévues à l'article des statuts :

• **Article :**

- ❖ L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit :
 - Etre convoquée à cet effet et respecter les modalités prévues aux statuts.
 - En cas de dissolution, l'Assemblée Générale attribue l'effectif net à (1).

(1) à préciser.

L'assemblée générale extraordinaire doit alors désigner le destinataire des biens de l'association :

- ❖ *matériel inscrit à l'inventaire*
- ❖ *fonds détenus sur livret ou compte bancaire.*

En règle générale, le destinataire est une autre association poursuivant le même objet.